



MÉTROPOLE DE LYON

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNE SOURIS VERTE

Entre les soussignés :

La Ville de Vaux-en-velin, représentée par Madame Hélène Geoffroy, Maire, dûment habilitée par décision du Conseil Municipal du 29 juin 2023 par délibération N° V DELci-après désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

Une Souris Verte, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 19 rue des Trois Pierres 69007 LYON, représentée par Madame Catherine BILLOT, Présidente, dûment mandatée, ci-après désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 383 806 478 00038

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la petite enfance initié et conçu par l'association « Une Souris Verte », conforme à son objet statutaire, rappelant que l'association « Une Souris Verte » a pour objet de favoriser la participation citoyenne et l'accès aux dispositifs de droit commun pour les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique et de développer toute activité concourant à ce but ;

Considérant que l'association gère une crèche de 12 berceaux sur la commune ;

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au bloc communal pour intervenir dans la mesure où existe un intérêt public local et pour soutenir tout projet d'intérêt public concourant au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale ou de son groupement ;

Considérant la politique petite enfance mise en œuvre par la Ville et notamment dans le domaine de la gestion, du développement et de la coordination de l'offre de garde à destination des enfants de moins de 4 ans (moins de 6 ans en cas de handicap ou maladie chronique), et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente sur la commune ;

Considérant les résultats du diagnostic petite enfance mené depuis le 10/07/2022, régulièrement actualisé, mettant en avant les besoins en modes de garde collectifs sur la Ville ;

Considérant que le programme d'action ci-après présenté par l'association «Une Souris Verte» participe de cette politique ;

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à favoriser les conditions d'accueil, de socialisation et d'éveil des jeunes enfants de la Ville dans sa micro crèche « Petite Souris » de 12 places.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une année, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût annuel éligible du projet est évalué pour un montant de 125 000 € maximum, conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous. (A noter qu'à ce montant sera retranché le montant du Bonus Territoire, subvention versée désormais directement à l'Association par la CAF et non plus à la ville, au renouvellement de la convention)

3.2 Le coût annuel éligible du projet prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Le coût à prendre en considération comprend tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel annuel maximal de 125 000 € (à noter qu'à ce montant sera retranché le montant du Bonus Territoire, subvention versée désormais directement à l'Association par la CAF et non plus à la ville, au renouvellement de la convention)

4.2 Pour le deuxième semestre de l'année 2023, la Ville contribue financièrement pour un montant maximum de 62 500 €.

4.3 La contribution financière de la Ville n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- le vote et l'inscription des crédits au budget de la Ville ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Les coûts de fonctionnement d'une crèche sont constitués à plus de 75 % de frais de personnel. La Ville versera chaque mois un douzième de la participation financière annuelle tels qu'inscrits à l'article 4.1.

La part du résultat excédentaire pourra être demandée à l'association par l'émission d'un titre de recette.

5.2 La participation financière est versée sous réserve :

- du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 ;
- de la transmission des pièces et des vérifications réalisées par la Ville prévues à l'article 6 ;

5.3 La subvention est imputée au compte 65074 – Subventions ;

5.4 La contribution financière est créditée au compte de l'Association par virement administratif.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Association Une Souris Verte
N° IBAN . FR76 1382 5002 0008 7717 2454 833

BIC : CEPAFRPP382

5.5 Les appels de fonds seront déposés sur la plateforme chorus portail pro (portail internet gratuit)

Ils comporteront :

- le numéro d'engagement et le code service transmis par la Ville en début d'année ;
- les coordonnées de l'association (nom, adresse, et numéro du compte bancaire) ;
- mois de l'appel de fonds ;
- montant de l'appel de fonds ;
- date d'établissement de l'appel de fonds.

Le numéro de SIRET, qui identifiera la ville de Vaulx-en-Velin en tant que destinataire de l'appel de fonds est : 216 902 569 00013

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir :

- la copie des déclarations d'activité réelles et des déclarations financières effectuées sur le portail de la Caisse d'allocations familiales pour l'année N-1 ,
- la copie des déclarations d'activité prévisionnelles et des déclarations financières effectuées sur le portail de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année N0
- une note explicative des écarts significatifs entre le budget prévisionnel et le compte de résultat de l'année, en dépenses comme en recettes ;

- un bilan d'activité quantitatif et qualitatif retraçant les activités et les événements marquants de l'année N-1 et mentionnant obligatoirement les indicateurs suivants :
 - l'organigramme de la crèche et le taux d'encadrement au 31/12/N ;
 - liste et nombre d'enfants accueillis en accueil occasionnel, en accueil régulier, total ;
 - nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
 - nombre d'heures d'accueil occasionnel, régulier, total pour l'année ;
 - taux d'occupation réel ;
 - taux d'occupation financier ;
 - taux de facturation.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS DES PARTIES

7.1 Engagements de la Ville

La ville s'engage :

- à associer la crèche Petite souris au réseau de coordination de la politique petite enfance de la Ville :
 - en invitant sa Directrice aux réunions mensuelles des Directrices et directeurs de crèches ;
 - en invitant sa Directrice aux réunions de la commission d'attribution des places de crèches ;
 - en invitant la Directrice et son personnel aux manifestations et événements organisés par la Ville dans le cadre de sa politique petite enfance.
- à faciliter l'occupation des places de la crèche :
 - en s'assurant que la crèche Petite souris puisse disposer de l'accueil d'enfants sur les places disponibles de l'association Une Souris verte lors des commissions d'attribution des places, dont la mairie est garante du fonctionnement neutre et équitable. Lors de cette instance, la directrice de la crèche Petite souris retiendra, à sa seule initiative, comme les autres directrices du territoire tout gestionnaire confondu, les familles présentées qui répondent aux caractéristiques des places vacantes dans la crèche Petite souris pour un accueil régulier des enfants ;
 - en orientant les demandes d'accueil occasionnel ou d'urgence dont elle a connaissance vers la crèche Petite souris, l'acceptation de ces familles ne relevant que de la seule décision de la directrice de l'association.

7.2 Engagements de l'association

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en oeuvre de la présente convention, l'association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à gérer sa crèche dans le respect de la réglementation en matière :

- d'agrément avec les services de la PMI de la métropole de Lyon ;
- de contractualisation avec la CAF de Lyon et de respect des règles de tarification applicable aux familles ;
- de respect des règles d'Hygiène et de sécurité relatives à l'accueil des jeunes enfants et de leurs familles ;
- de respect des règles d'encadrement relatives à l'accueil des jeunes enfants en EAJE.

La directrice de crèche informe la Direction petite Enfance, avant chaque réunion de la commission d'attribution, des places vacantes par groupe d'âge au sein de son établissement.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire annuelle avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.2 L'évaluation contradictoire annuelle porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.3 L'Association s'engage à fournir, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

ARTICLE 10 - CONTROLE EXERCÉ PAR LA VILLE

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

10.2 La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43- IV de la loi n° 96 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions à l'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le représentant de la Ville et celui de l'Association. Toute demande de modification de la présente convention devra être réalisée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

a) Objectifs :

L'association Une Souris Verte qui porte la gestion d'une crèche de 32 places sur Lyon, a souhaité développer son secteur petite enfance en proposant des actions plus territorialisées.

Le projet avec la commune de Vaulx en Velin a été conçu en 2010 et Petite Souris a ouvert ses portes au public en octobre 2012 avec un statut de micro-crèche et l'accueil de 10 enfants dont 1/3 d'enfants en situation de handicap. La structure est située dans un quartier en grande difficulté sociale en pleine rénovation et sur lequel l'offre d'accueil était peu fournie.

En juin 2014 l'établissement s'est agrandi. Il propose désormais 12 places, toujours avec 1/3 de places réservées aux enfants en situation de handicap.

Afin que l'accueil de tous les enfants soit possible, il n'a pas été raisonné en termes de renfort, mais en terme de composition d'équipe plus qualifiée que la moyenne et avec un taux d'encadrement légèrement supérieur dès l'origine.

Au quotidien l'accueil de tous les enfants est pensé dans une dimension inclusive.

La crèche propose de façon classique la participation des parents à la vie de l'établissement.

Toutefois notons que l'accueil d'enfants en situation de handicap a engendré des pratiques parfois un peu spécifiques au bénéfice de tous les enfants. A titre d'exemple : les périodes d'adaptation sont totalement pensées à la carte et peuvent s'étaler dans le temps pour respecter le temps nécessaire pour l'enfant et les familles ; de même une grande disponibilité d'écoute est accordée à toutes les familles qui le souhaitent.

Spécifiquement pour les enfants en situation de handicap, en accord avec les familles et le plus souvent avec leur participation, des points de concertation sont organisés avec les partenaires qui font le suivi de l'enfant ou qui l'accueillent (services médico-sociaux, école notamment).

Des commissions internes sont également organisées afin de répondre au mieux aux demandes spécifiques des familles et respecter leurs contraintes.

Les actions d'appui à la parentalité à destination des familles concernées par le handicap d'un enfant sont par ailleurs traitées au niveau de l'association dans sa globalité.

Elles s'adressent aux parents des structures d'accueil et plus largement à tous les parents d'enfants en situation de handicap.

b) Public(s) visé(s) :

La crèche accueille tous les enfants, avec pour spécificité 1/3 de places réservées à des enfants en situation de handicap.

c) Localisation :

Quartier des Verchères - secteur est/centre Commune de Vaulx en Velin.

d) Moyens mis en œuvre sur les trois structures de l'association « Une souris verte » : outils, démarche pédagogique et sociale, moyens humains...

Dans une logique inclusive, c'est le cadre global de la structure qui est pensé pour la qualité d'accueil de tous les enfants :

- composition d'équipe renforcée quantitativement et qualitativement (directrice de formation psychomotricienne à mi-temps + 1 EJE + 1 AP + 2 CAP petite enfance) ;
- en complément de l'équipe de "base", intervient pour 25% de son temps une équipe en transversal sur les 3 crèches de l'association « Une souris verte » : 1 coordinatrice infirmière et référent santé et accueil inclusif (1 ETP) ; 1 psychomotricienne (0.43 ETP) et 1 infirmier (1 ETP - en attente de recrutement de l'IDE, le poste est occupée par 1 CAP PE) ;
- l'équipe bénéficie des apports ponctuels des compétences des professionnels (EJE - ergothérapeute - etc.) du Pôle de Ressources et d'Appui Handicap géré par l'association et participe aux ateliers de réflexions proposés par le PRA ;
- analyse des pratiques professionnelles mensuelle ;
- liens fréquents avec des partenaires du médico-social ;
- sollicitation du CRA-AURA pour garantir le meilleur accueil possible des enfants avec des troubles autistiques ;
- participation aux accompagnements proposés par l'association Une Souris Verte ;
- forte incitation à participation à des formations, en plus des 3 jours de formations obligatoires à l'ensemble des salariés de l'association.

Par ailleurs l'accueil d'enfants à besoins très spécifiques nécessite un travail en réseau et partenariat avec des acteurs du médico-social et des soins, toutefois jamais sans l'accord de la famille, premier interlocuteur dans l'accueil.

Quelques exemples : participation à la journée du handicap organisée annuellement par la Ville de Vaulx ; participation régulière à des ESS (équipe de suivi de scolarisation) pour les enfants scolarisés ; contribution au dossier MDMPH ou GEVAsco ; lien avec des associations du territoire (les p'tits rubans bleus et d'autres) pour diffusion des informations utiles aux familles d'enfants en situation de handicap, etc.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le 31 mars , il est transmis à la Direction petite Enfance de la Ville et débattu au cours d'une réunion ultérieure associant les représentants de l'association, la Direction de la crèche et la Direction petite enfance de la Ville.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Le projet d'accueil collectif des jeunes vaudais de 0 à 6 ans vise à favoriser leur socialisation et l'éveil dans le respect de la mixité sociale et la garantie de leur sécurité physique et affective, les objectifs attendus sont :

- optimiser l'usage des places de la crèche et leur coût financier (valeurs cibles : taux occupation >72% - taux facturation <107%) ;

- favoriser la mixité sociale et l'accueil des enfants issus de familles inscrites dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle (valeurs cibles : taux des heures d'accueil occasionnel par rapport au total des heures d'accueil >9%) ;

- favoriser l'accueil et l'intégration des enfants porteurs de handicap ;

- garantir un encadrement des enfants suffisant en fonction de leur âge et de leurs besoins spécifiques (taux d'encadrement au 31/12/N >100%).

Indicateurs qualitatifs :

Projet d'établissement, volet social et pédagogique, favorisant la socialisation, l'éveil culturel et éducatif des enfants, éléments d'évolution, actions spécifiques menées au cours de l'année, nouvelles actions ;

A Petite Souris l'implantation sur le territoire, le lien avec les acteurs de proximité ont été particulièrement développé pour une bonne inscription de la crèche dans la vie du quartier (lien avec bailleur social, éducateurs de rue, école du quartier, etc.).

Enfin Petite Souris se saisit pleinement de toutes les propositions faites par la ville de Vaulx en Velin aux crèches municipales et associatives : participation à des évènements, et aux projets partagés (les ateliers motricité au Palais des Sports, Activ'été, Planétarium, spectacle de Noël, etc.)

L'association Souris Verte répond également pleinement aux sollicitations de la Ville, pour être présente sur des évènements municipaux en lien avec le handicap.

Mesures particulières destinées à l'accueil et à l'accompagnement des familles en situation d'insertion sociale ou professionnelle ;

Le nombre d'accueils complexes est en augmentation. Il comprend les enfants en situation de handicap (avec allocation AEEH) mais aussi les enfants en difficulté du fait de précarités sociales et de santé (pour qui aucun diagnostic n'est posé), nécessitant une prise en charge individuelle et/ou spécifique.

Petite Souris garantit un accueil dans les meilleurs délais pour les enfants en situation de handicap n'ayant pas de suivi (soins, rééducation,...) notamment lorsque les familles sont en grande difficulté sociale (risque de perte d'emploi du fait de la mobilisation de présence que nécessite l'enfant, familles démunies, familles sans papiers, etc.) ; la crèche sans proposer de places d'urgence systématiques, répond ainsi réellement dans les faits à des situations d'urgence.

Mesures particulières destinées à faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap et leur intégration ;

Voir éléments évoqués en amont. La dynamique d'accueil inclusive est la base même du projet de la crèche.

Formations mises en œuvre pour les salariés de la crèche :

Les salariés bénéficient systématiquement du module de base « accueillir un enfant en situation de handicap ou à besoins spécifiques » proposé par le centre de formation de l'association Une Souris Verte. A leur demande, les salariés peuvent suivre des modules complémentaires sur ce même sujet toujours proposés par le centre de formation de l'association.

La responsable de la structure participe régulièrement à la commission formation de l'association.

Les salariés sont encouragés à effectuer des formations auprès d'autres organismes de formation sur des questions permettant de progresser dans la qualité d'accueil des enfants (exemple : aménagement des espaces, transmissions, communication non violente, etc.). Ces demandes sont considérées dans le plan de formation global, leur acceptation est ensuite notamment soumise à la prise en charge financière par les OPCO.

**ANNEXE III
 BUDGET ANNUEL DU PROJET**

Exercice 2024 (en année pleine)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		(PSU + participation parents)	141384
Achats matières et fournitures	2900	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	4773	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Sous-traitance repas	11500		
Locations	28178	-	
Entretien et réparation	9000	Région(s) :	
Assurance	296	-	
Documentation	200	Département(s) :	
		- Métropole	5000
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5650	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	300	Vaulx en Velin	99226
Services bancaires, autres	3258		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		- CAF CTG	25774
Impôts et taxes sur rémunération,	11445	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	139573	Autres établissements publics	
Charges sociales	43966	CAF maj. PSU handicap	15600
		CAF FPT	10000
Autres charges de personnel	8850	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	200	Dont cotisations, dons manuels ou legs	540

		Aides privées	
66- Charges financières	420	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	5500	78 – Reprises sur amortiss. et provisions	5000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	35095		
Frais financiers			
Autres			1579
TOTAL DES CHARGES	311103	TOTAL DES PRODUITS	311103
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	311103	TOTAL	311103
(montant attribué/total des produits) x 100.			